

**RAPPORT D'ACTIVITE 2015
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA CORREZE**

Rapport établi conformément à l'article L.331-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Corrèze (19) est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 20 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2015, le nombre de dossiers déposés en Corrèze est de 800 dont 135 comportant un bien immobilier. Le nombre de dépôts a diminué par rapport à 2014 (-2.7%). Cette baisse est moins importante que celle observée au niveau national (-5,9%, soit 219 541 dossiers contre 233 315 en 2014) et régional (-7,1% soit 2 658 dossiers en 2015 contre 2 861).

En Corrèze, la proportion des redépôts (39.3 %, sur 9 mois de janvier à septembre) reste en deçà de celle de la région (44.38 %) et de la France (44.15).

Recevabilité et orientation

En 2015, 797 dossiers ont été soumis à la Commission pour examen de la recevabilité :

725 ont été déclarés recevables, 76 (88 en 2014) n'ont pas été retenus par la commission pour cause d'inéligibilité à la procédure principalement pour absence de surendettement (redépôt d'un dossier sans changement de situation financière ou familiale au regard des plans ou mesures en cours d'exécution). On note une légère augmentation (+4,9%) du nombre de dossiers soumis pour examen de recevabilité correspondant à des dossiers déposés fin 2014.

Sur 725 dossiers orientés en commission :

- 458 ont été dirigés vers une procédure de réaménagement des dettes en raison principalement d'une capacité de remboursement permettant le remboursement total ou partiel des dettes. Cette orientation a également été proposée pour les dossiers comportant un bien immobilier : 124 en Corrèze (195 en Haute Vienne, 90 en Creuse).
- 267 dossiers (185 en 2014) l'ont été en procédure de rétablissement personnel en raison d'une situation irrémédiablement compromise. 47 % des dossiers recevables présentent une capacité de remboursement négative (53% en France et 51% en Limousin).

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes

Compte tenu des évolutions législatives, qui permettent en l'absence de capacité de remboursement et de patrimoine immobilier d'établir des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI), le nombre de plans amiables est en nette diminution depuis 2 ans (16.7 % contre 21 % en 2014 et 37 % en 2013). En contrepartie, le nombre de mesures recommandées ou imposées progresse (25 % contre 22.6 % en 2014)

¹ « Chaque commission de surendettement des particuliers établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

Sur 900 dossiers traités, le taux de solutions pérennes s'établit à 82.42 % soit un taux supérieur au taux régional (81.03 %) et national (76.85 %)

- 28 % ont fait l'objet d'un rétablissement personnel contre 20 % en 2014
- 16.7 % ont abouti à un plan conventionnel
- 38.01 % ont bénéficié d'une mesure recommandée ou imposée
- Les autres dossiers ont été clôturés ou déclarés irrecevables

Relations de la commission et de son secrétariat avec les autres acteurs de la procédure et avec des organismes tiers

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1 avec les juges d'instances de Tulle et Brive et leurs greffiers	<ul style="list-style-type: none">- Règlement intérieur de la commission- Critères de recevabilité et d'orientation PRCL ou PRP- Budget vie courante, reste à vivre
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Convention d'échanges de données entre la commission de surendettement et la CCAPEX signée en 2015
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	3 Réunions 22 participants	<ol style="list-style-type: none">1- 2 rencontres organisées avec la CAF dont une préparatoire et l'autre sur l'articulation entre procédure de recouvrement des dettes (frauduleuses ou non) à la CAF et procédure de surendettement, versements des aides au logement pour les locataires surendettés et les accédant à la propriété2- Un point sur la procédure de surendettement à destination des délégués aux prestations sociales et mandataires judiciaires de la MSA Service limousin Brive
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	3 réunions en décembre 2014 dont une préparatoire : 15 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	<ol style="list-style-type: none">1- Présentation de la procédure de surendettement, de la commission2- Constitution des dossiers3- Difficultés rencontrés avec les bailleurs et les banquiers
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	0	De nombreux échanges téléphoniques au cas par cas soit dans le cadre du surendettement soit pour le micro crédit
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées	2	<ol style="list-style-type: none">1- Participation à la présentation du Relais de Service Public d'Ayen en présence de Mme LE LIDERBERDER de l'union nationale des PIMMS

		2- Réunion avec la chambre des métiers autour de l'articulation de la procédure de surendettement et de la procédure collective
--	--	---

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à échanger des informations sur les modalités de traitement des dossiers, et présenter à nos hôtes les outils mis à la disposition des commissions de surendettement (règlement intérieur des commissions, recueil d'orientation à l'attention des secrétariats, calcul des forfaits, du reste à vivre,).

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes sociaux et les travailleurs sociaux :

Plusieurs réunions d'information ont été organisées avec les organismes sociaux : CAF, MSA, Maison du Département. Le secrétariat a noué des contacts avec les Maisons de Service Public.

Début 2016, des stages pratiques seront organisés au sein du secrétariat au profit des membres de la commission qui sont demandeurs.

Principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La méconnaissance et complexité de la procédure peuvent mettre en difficulté des débiteurs qui déposent trop tardivement et/ou qui ont du mal à réunir tous les justificatifs demandés.

Le secrétariat de la commission est très souvent sollicité :

- pour expliquer la procédure, les mesures à mettre en œuvre, les tableaux de remboursement, les démarches à effectuer ;
- mais également sur des points hors procédure (questions notariales, droit de la famille...), points sur lesquels le secrétariat n'a pas de compétence propre.

Estimant que le reste à vivre est insuffisant, des débiteurs refusent nos propositions de plan ou redéposent un dossier peu de temps après la signature du plan conventionnel

L'accompagnement social personnalisé des débiteurs en grande difficulté, tant au moment du dépôt du dossier que dans la mise en œuvre des mesures, optimiserait la procédure de surendettement. C'est un début de réponse aux redépôts successifs ou PRP successives. Toutefois, malgré les préconisations de la commission, des juges et l'engagement des travailleurs sociaux, peu de débiteurs adhèrent à ces mesures de gestion budgétaire.

La désignation d'un correspondant entre la CAF, la CCAPEX, le Conseil Départemental et le secrétariat de la commission pour coordonner l'ensemble des dispositifs législatifs et réglementaires, doit permettre d'améliorer la lutte contre l'exclusion et la pauvreté et faciliter l'accompagnement des personnes en détresse sociale et financière.

La limitation de la durée de réaménagement à 8 ans pour les dettes hors prêts immobiliers amenait la commission à demander la vente de la résidence principale alors même que les débiteurs avaient une capacité de remboursement positive et que le marché immobilier était peu porteur. Les dispositions de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation permettront à compter du 1^{er} juillet 2016 de remédier à cette difficulté. La notion de situation irrémédiablement compromise est interprétée diversement tant par les créanciers publics et privés que par les magistrats. La plupart des contestations de recommandation d'effacement émane des bailleurs sociaux ou des collectivités publiques (hôpitaux, mairies ...).

L'application de la norme professionnelle de mars 2011 pour les banquiers teneurs de compte reste encore insuffisante.

L'absence de réponse des créanciers ou des réponses tardives conduisent encore trop souvent à constater des échecs de la procédure amiable.

Les observations des créanciers formulées par les créanciers en phase amiable sont reprises dans les plans conventionnels, ce qui peut se traduire par un alourdissement des mensualités du fait des sommes demandées pour l'assurance. Quelques créanciers demandent la production de mandats de vente tous les 3 mois, et parfois des justificatifs de recherche d'emploi.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

La difficulté à comprendre les courriers de la commission, y compris ceux relatifs au plan ou à la mesure à mettre en place, induit parfois un retard dans l'application du plan, voire sa caducité. Dans certains cas, cela occasionne des redépôts. En effet, la mise en place des plans est plus difficile lorsque les débiteurs ne sont pas accompagnés par des travailleurs sociaux ou lorsqu'ils ne disposent plus de moyens de paiement tels que chèquiers ou virements, et ce d'autant plus lorsque le relationnel avec le banquier teneur de compte est dégradé.

Dans quelques cas, des débiteurs déposent des dossiers successifs avec un endettement constitué uniquement de retards de charges courantes (loyer, électricité, assurances, téléphonie) de faible montant. L'analyse et l'orientation de ces dossiers s'avèrent complexes d'autant que la législation actuelle ne restreint pas le nombre de dépôts de dossiers possible par personne que ce soit en durée, en montant ou en nature de dettes. Ainsi, des débiteurs peuvent bénéficier de plusieurs effacements de dettes sans nette amélioration de leur situation de précarité.

Les agriculteurs, les autoentrepreneurs sous statut de travailleurs indépendants, ou les débiteurs exerçant une double activité (salariée et indépendante), dont les dossiers ne présentent que des dettes privées ou sociales, sont exclus de la procédure de surendettement alors même que l'ouverture d'une procédure collective n'est pas justifiée au regard de leur activité.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

La coordination entre les dispositifs de logement et la procédure de surendettement reste difficile, nécessitant un traitement adapté pour les dettes locatives dans le cas d'une PRP. En particulier, il est à noter que les recommandations d'effacement de dettes sont souvent contestées par les bailleurs sociaux. Les juges prévoient, parfois, dans leur jugement le règlement de la totalité ou d'une partie de la dette de loyer et valident le surplus de la recommandation d'effacement. L'élaboration de plan de redressement personnel avec affectation d'une quote-part de la quotité saisissable au règlement de la dette de loyer permettrait d'alléger la procédure de surendettement.

Même si un moratoire est accepté par le bailleur, pour rétablir les aides au logement et conserver leur toit, les débiteurs sont placés devant un dilemme : soit signer un protocole Borloo avec apurement de la dette de loyer soit respecter le plan de surendettement et chercher un logement dans un autre parc locatif.

La mise en place de la loi ALUR permettant la détection plus rapide des impayés locatifs devrait avoir un impact positif sur le dispositif du logement

En 2015, les échanges avec les greffes des tribunaux se sont intensifiés afin de suspendre, dès la recevabilité, toute poursuite dont les saisies sur rémunération.

Tulle, le 18 février 2016

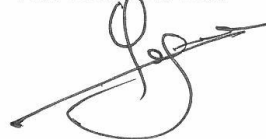
Le Président de la Commission

Bertrand GAUME



Le Secrétaire de la Commission

Jean-Michel NOGUE



Annexe n°1 du rapport d'activité
Données d'activité 2015³

	Année 2015	Année 2014	Variation 2015 / 2014 (en %)
Dossiers déposés (en nombre)	800	822	-2.68
Dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	135		
Dont proportion de redépôts (en % sur 9 mois)	39.27 %	36.16 %	
Dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité (en % sur 9 mois)	5.08 %	3.98 %	
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)	797	760	4.87 %
Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)	733	682	7.48 %
- Dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	124		
- Dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	47.48%		
Dossiers irrecevables (A)	76	88	-13.64 %
Décisions d'orientation des Commissions (en nb)	725	674	7.57 %
- vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	267	185	44.32 %
- vers une procédure de réaménagement de dettes	458	489	-6.34 %
Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)	253	169	49.7 %
- Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	253	167	51.5 %
- Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	0	2	-100 %
Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)	492	495	-0.61 %
- Plans conventionnels conclus	150	182	-17.58 %
- dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement (2014 est sur 9 mois)	109	44	
- dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	40	13	
Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)	342	313	9.27 %
- dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	226	188	20.21
- dont mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension d'exigibilité	90	112	-19.64 %
Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)	78	80	-2.5 %
Autres sorties (E)	1	18	-94.44%
Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)	900	850	5.88 %
Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)	1	11	-90.91 %
Recommandations homologuées par les juges (en nb)	362	202	79.21 %

³ France métropole et hors métropole

Structure de décision de la commission

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	13,44%	12,17%	11,49%
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	28,11%	31,49%	31,60%
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	16,67%	15,02%	11,38%
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en% des dossiers traités)	12,89%	12,64%	12,53%
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	25,11%	25,22%	28,71%
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	3,78%	3,46%	4,29%
Taux de solutions pérennes	82,42%	81,03%	76,85%

Typologie de l'endettement

Année 2015 – données de la commission

	Encours des dettes (en millions d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	23.24	667	3079	80,52%	34 843	91,00	4,62
Dettes immobilières	10.35	110	199	35,87%	94 118	15,01%	1,81
Dettes à la consommation	12.37	614	2390	42,86%	20 146	83,77%	3,89
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	0.52	384	490	1,79%	1 349	52,39%	1,28
Dettes de charges courantes	3.06	590	2567	10,61%	5 189	80,49%	4,35
Autres dettes	2.56	415	1042	8,87%	6 171	56,62%	2,51
Endettement global	28.86	733	6688	100%	39 376	100%	9,12

Année 2015 – données de la région

	Encours des dettes (en millions d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	77,66	2 251	10 489	81,74%	34 501	88,97%	4,66
Dettes immobilières	35,01	409	800	36,85%	85 592	16,17%	1,96
Dettes à la consommation	40,87	2 026	7 948	43,01%	20 170	80,08%	3,92
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	1,79	1 345	1 741	1,88%	1 330	53,16%	1,29
Dettes de charges courantes	9,53	2 050	8 701	10,03%	4 649	81,03%	4,24
Autres dettes	7,82	1 358	3 188	8,23%	5 756	53,68%	2,35
Endettement global	95,01	2 530	22 378	100%	37 554	100%	8,85